

PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DE LA FORMATION 2023 ACCOMPAGNANT·E ÉDUCATIF·VE ET SOCIAL·E (DEAES)

Présentation du métier :

Référentiel professionnel de l'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e : définition de la profession et du contexte de l'intervention (Arrêté du 30 août 2021)

« L'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap et touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Elle/il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, elle/il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire ou de loisirs.

Elle/il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement. »

Présentation de la Formation :

Le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 instituant le diplôme d'État d'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e définit celui-ci en ces termes : « Le diplôme d'État d'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e atteste des compétences nécessaires pour réaliser des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature » (Art D 451-88)

Le diplôme d'État d'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e est un diplôme de niveau 3 structuré en blocs de compétences précisés par arrêté du Ministre chargé des solidarités.

Il peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience.

Le diplôme d'État d'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e est délivré par le Préfet de Région.

La durée et le contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les étudiant·e·s.

Le parcours complet :

La formation d'Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 10 à 24 mois.

Elle comprend 546 heures de formation théorique en centre de formation, 21 heures consacrées à la formation aux gestes et soins d'urgence de niveaux 2 et de 840 heures de formation pratique.



Elle se décline en 5 domaines de formation :

- DF 1 Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne – 112h
- DF 2 Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité – 91h
- DF 3 Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne – 105h
- DF 4 Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention – 147h
- DF 5 Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne – 91h

Formation pratique :

La formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux (2) stages au moins couvrant les cinq (5) blocs de compétences.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à 168 heures. En parcours partiel, l'étudiant-e devra effectuer à minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

ATTENTION :

Lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut demander à l'étudiant-e, la communication du B2 du casier judiciaire qui n'est délivré qu'à certaines administrations pour des motifs précis (art. R79 du Code de procédure pénale) : art. 776-6° du code de procédure pénale s'agissant d'emplois auprès des mineurs.

Certification :

A l'issue du parcours de formation, l'étudiant-e est présenté-e par le centre de formation aux épreuves terminales du Diplôme d'État d'Accompagnant-e Éducatif-ve et Social-e.

Ces cinq (5) épreuves correspondant au référentiel de certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 30 août 2021, sont organisées sous la responsabilité du/de la Représentant-e de l'État en région.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des quatre (4) blocs de certification :

- Bloc 1 : Epreuve écrite (étude de cas pratique) et oral (présentation d'un dossier de pratique professionnelle)
- Bloc 2 : Oral (étude de cas pratique)
- Bloc 3 : Présentation orale d'une situation vécue en stage
- Bloc 4 : Présentation orale d'une situation vécue en stage
- Bloc 5 : Epreuve écrite

Pour obtenir le diplôme d'Accompagnant-e Éducatif-ve et Social-e, l'étudiant-e doit avoir validé les cinq (5) blocs de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un bloc à l'autre.



Les étudiant-e-s ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences font l'objet d'un positionnement par l'établissement de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme.

Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, l'étudiant-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, l'étudiant-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves.



Les Allègements et dispenses :

« Tableaux des passerelles : dispenses de formation et de certification et allègements de formation » *Annexe V de l'Arrêté du 30 août 2021*

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique	Diplôme d'État d'assistant familial	Diplôme d'État d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'État d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur·euse social·e dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'État d'accompagnant-trice éducatif-ive et social (version 2021)	Titre professionnel assistant-e de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant-e de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'études professionnelles accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant-e technique en milieux familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant-e éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur-euse social-e dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'État d'accompagnant-e éducatif-ive et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-e animateur-trice technicien-ne	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur-trice d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant-e de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur-euse social-e dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			